



METROLOGIC GROUP S.A.
Société anonyme au capital de 1.000.000 euros
Siège social :
6 Chemin du Vieux Chêne
38240 MEYLAN

322 882 705 RCS GRENOBLE

**Descriptif du programme de rachat d'actions voté par les actionnaires
lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2010**

1) Date de l'Assemblée Générale autorisant le programme de rachat d'actions

29 mars 2010

2) Nombres de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement :

A la date du 30 juin 2010, la Société détient 40 024 actions propres, soit 1,00 % du capital.

3) Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

- 2 995 actions au titre du contrat de liquidité AFEI ;
- 37 029 actions en auto-détention.

4) Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'AMF au 01^{er} Octobre 2008,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du groupe et procéder à toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales.

5) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

La cinquième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mars 2010, autorise, conformément à la loi, METROLOGIC GROUP SA à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du capital, correspondant à 400 000 actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées ou

transférées par tous moyens et à tout moment dans les limites prévues par la réglementation applicable. Elles pourront également être utilisées dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions consenties à des salariés et mandataires sociaux du groupe et de cession ou d'attribution aux salariés du groupe.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisés dans le cadre de plan d'option d'achat d'actions et de cessions ou d'attributions d'actions aux salariés.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 24 000 000 euros.

6) Durée du programme de rachat

La durée du programme est de 18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2010, soit jusqu'au 29 septembre 2011.